

ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER : WTW FRANCE

FEDERATION FRANÇAISE
DE LA RANDONNEE PEDESTRE
64 RUE DU DESSOUS DES BERGES
75013 PARIS

Nous soussignés : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**
COURTAGE
60, BOULEVARD DUHAMEL DU MONCEAU - 45160 OLIVET

certifions que : **la FEDERATION FRANÇAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE**
64 RUE DU DESSOUS DES BERGES
75013 PARIS

Agissant tant pour son compte que pour le compte de l'association 05368 :
LES GODILLOTS DU PLATEAU
MAIRIE
Saint-Lupicin
39170 COTEAUX DU LIZON

affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, est assurée par contrat d'assurances n°**41789295M0006**, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport à l'occasion de la manifestation dont les caractéristiques sont les suivantes : Le 08/05/2024
LA GODILLOTE

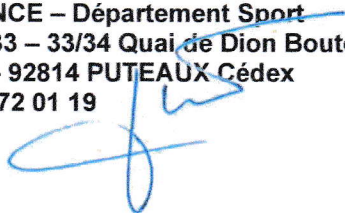
Les participants, licenciés et non licenciés sont couverts en Responsabilité Civile et en Individuelle Accidents (accidents corporels).

Période de validité : Du 07/09/2023 au 31/12/2024

La présente attestation ne saurait engager la Caisse en dehors des limites prévues tant par les Conditions Générales que Particulières du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Puteaux, le 20/01/2024, pour servir et faire valoir ce que de droit. « Pour la compagnie et Par délégation »

WTW FRANCE – Département Sport
Imm Quai 33 – 33/34 Quai de Dion Bouton
CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cédex
Tel : 09 72 72 01 19





MONTANTS DES GARANTIES :

Garanties	Montants	Franchises
RC VIE ASSOCIATIVE		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	20 000 000 € par sinistre	néant
Dont :		
Dommages matériels	5 000 000 € par sinistre	Néant
➤ dont responsabilité immeubles confiés moins de 60 jours consécutifs	1 500 000 € par sinistre	50€
➤ dont responsabilité dépositaire/ objets confiés	50 000 € par sinistre	50€
Vol du fait des préposés	25 000€ par sinistre	50€
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
Faute inexcusable (accident du travail, maladies professionnelles) <i>quel que soit le nombre de victime(s)</i>	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	néant
Atteintes à l'environnement y compris préjudice écologique	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	500€
RC PROFESSIONNELLE ET RC APRES-LIVRAISON		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	10 000 000 € par année d'assurance	Néant
Sous réserve des sous limitations suivantes :		
RC professionnelle au titre de l'activité d'organisateur et/ou de vendeur de voyages/ séjours touristiques	10 000 000 € par année d'assurance	
- Dont		
- dommages matériels et immatériels	1 500 000 € par sinistre	150 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	500 €
- Garantie disparition perte titres de transports	35 000€ par sinistre	500 €
- Frais d'urgence	80 000€ par sinistre	500 €
- Frais d'Annulation	40 000€ par sinistre	500€
RC professionnelle activité(s) d'études et conseils y compris défaut d'information dans le cadre de l'article L321-4 du Code du Sport (tous dommages confondus)	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
RC professionnelle activités médicales et par médicales	8 000 000€ par année d'assurance	Néant
RC après livraison/réception	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
Recours et défense Pénale	100 000€ par sinistre	Néant